

malentendus »

chantier...

mise au point: il y a violation lorsqu'on a l'impression que l'on veut influencer l'issue d'un jugement, lorsqu'un pouvoir donne le sentiment de vouloir se mêler de l'exercice d'un autre pouvoir. Est-ce le cas en l'espèce? Je ne donne pas la réponse. Je n'ai pas pour habitude de critiquer un autre ministre.

Les avocats ont signé une carte blanche récemment, dans l'« Echo »: ils demandent au ministre de l'Intérieur de présenter des excuses.

K.G.: J'ai bien lu ça, oui, je comprends évidemment leur demande mais, quoi qu'il en soit, je n'ai pas pour habitude de critiquer un autre ministre. ■

Propos recueillis par

DAVID COPPI

MARC METDEPENNINGEN

réforme pénale « A l'impossible, nul n'est tenu »

L'arrêt de la Cour constitutionnelle annulant la correctionnalisation généralisée des crimes soumis à la cour d'assises vous a surpris ?

Koen Geens :

Cette décision ne m'a pas ébranlé. C'était une possibilité. J'avais toujours vu cela comme une phase intermédiaire à la réforme en profondeur des assises. Mais le sort en a décidé autrement. Honnêtement, je crois que le moment de réfléchir à une réforme définitive est vraiment arrivé. Peut-être cette réflexion n'était-elle pas mûre il y a trois ans. M. Goffin m'a suggéré de tenir une discussion en profondeur à la Chambre avec tous les intervenants sur ce sujet.

Philippe Goffin :

Il y a une forme de désinformation et de raccourci. On a laissé passer l'idée à un moment qu'il n'y avait plus de cour d'assises, ce n'était pas vrai. Des cours d'assises se sont encore tenues depuis la réforme. Les esprits ont sans doute évolué pour mener dorénavant un débat le plus large possible. On a entendu l'arrêt de la Cour constitutionnelle. Il y a dans ce débat aussi un choix de société à faire. Je proposerai aux membres de la commission un débat ouvert sur l'avenir à donner à la Cour d'assises.

Le projet de chambres criminelles avec 4 jurés et 3 juges professionnels, tel qu'annoncé, risque donc d'être remis en cause ?

K.G. :

Il y a plusieurs pistes de réflexion sur la poursuite des crimes graves. Il y a la question du jury et j'entends que les opinions sont divergentes par rapport à cela. Des gens y tiennent, d'autres pas du tout. Moi, j'étais plutôt pour un jury mixte. Quant à la procédure, des questions importantes se posent. Faut-il écouter tous les témoins, tous les experts, comme c'est le cas actuellement avec des jurés qui ne sont pas censés avoir lu le dossier, ou va-t-on être plus sélectifs ? Et le cas échéant, permettre à un jury de prendre connaissance d'un dossier, avec des avocats et des magistrats, avant le début du procès ? Et que fait-on avec l'appel ? Les opinions sont divergentes.

Iriez-vous jusqu'à préconiser une révision de la Constitution prévoyant la suppression de l'article 150 renvoyant les crimes au jury ?

K.G. :

Je crois qu'il faut ouvrir la discussion de la manière la plus franche pour trouver un consensus, ce qui ne sera pas simple pour une réforme discutée depuis bien longtemps. Je suis vraiment ouvert à toute solution qui réponde aux préoccupations d'assurer une procédure plus rapide et - j'y crois personnellement - l'appel des arrêts rendus.

Le projet de chambres criminelles à trois juges et quatre jurés est remis à plat ?

Ph.G. :

On va prendre un rythme sérieux pour tenter de dégager un consensus sur toutes ces questions fondamentales qui touchent à l'organisation de notre société. Il faut le faire sans tabous, avec ouverture et transparence. En commission, le tra-

vail est très positif: l'opposition est une opposition appliquée. Les députés apportent des propositions. Outre le fond, les discussions portent sur l'architecture des projets, sur leur cohérence juridique. Et là, le droit n'est ni de gauche, ni de droite.

La cour d'assises est porteuse de valeurs symboliques, c'est pour cela que les réactions se font entendre quand on parle de sa suppression...

K.G. :

Ce n'est pas qu'un symbole, c'est aussi dans la Constitution. On est sur un principe fondamental de l'organisation de notre société. Certains projets qui tournent autour de la procédure sont vieux de plus de trente ans, par exemple le Grand Franchimont ou le projet Bekaert. J'aimerais bien réussir mais pas nécessairement à tout prix.

Le projet de modification du statut du juge d'instruction est aussi au cœur de débats...

K.G. :

Une réforme de cet ordre de la procédure pénale demande une entrée en vigueur à long terme. On ne peut pas réformer l'instruction sans réformer la phase du jugement.

Prendre le temps, c'est compatible avec le temps politique ?

Ph. G. :

La justice le mérite.

Quitte à dépasser le temps d'une législature ?

Ph.G. :

Cette législature a été riche en projets et en réalisations. C'est sans doute pour cela aussi que l'attention se focalise sur la Justice. Une série de projets ont été approuvés et n'ont pas suscité de débats dans l'opinion, même s'ils ont un impact très important, comme la réforme du droit successoral. Ce n'est pas rien, ça touche la vie de tout le monde.

K.G. :

Les experts de procédure pénale veulent retourner devant la commission Justice où ils avaient déjà défendu les grandes lignes de leurs idées en 2016. Dans le passé, ces projets ont toujours connu des blocages. Je m'y heurte une fois de plus, ce n'est pas grave. Je me dis: ouvrons la lumière, voyons ce qui est possible. Et si ça ne va pas, ça ne va pas.

Reconduire la coalition permettrait de faire aboutir cette réforme ?

K.G. :

Si on voit ce qu'on a déjà fait en matière de droit civil, de droit des entreprises et de droit pénal, je me dis: essayons de mener à bien cette réforme de la procédure pénale. Mais à l'impossible, nul n'est tenu.

Ph.G. :

On a un excellent Premier ministre. L'approche du gouvernement en matière de justice est dense et riche. Une législature c'est 5 ans, rendez-vous dans un an et demi pour voir ce qui a été réalisé. On ne pourra pas dire que cela a manqué de transparence au sein de la commission Justice. ■

Propos recueillis par
D.CI ET M.M.

Comment le « binge drinking » détruit le corps des jeunes

SANTÉ La « biture express » nuit au développement osseux

Abreboier régulièrement trop d'alcool, le cerveau trinque, mais aussi les os. L'adolescent ou le jeune adulte qui s'adonne au « binge drinking », aussi appelé « biture express », augmenterait le risque de développer de l'ostéoporose en vieillissant. L'excès d'alcool durant la jeunesse perturberait le métabolisme osseux et diminuerait la masse du squelette, entraînant des conséquences à long terme.

C'est ce que suggère une étude pilote réalisée sur des porcs par l'Université de Vienne. « Nos résultats montrent clairement une réduction des processus de formation osseuse », explique Peter Pietschmann, professeur de pathophysiologie et de médecine interne. Des échantillons de sang révèlent par ailleurs des niveaux réduits de phosphore et de calcium, comme cela se produit également chez les humains suite à de fortes consommations d'alcool. Cette observation sanguine conforte l'extrapolation des résultats de l'étude aux humains. Déjà en 2008, une étude de l'Université Stritch School of Medicine de Loyola (Etats-Unis) établissait un lien entre binge drinking et accroissement du risque d'ostéoporose des années plus tard. Elle mettait également en évidence une perturbation au niveau des gènes nécessaires à la bonne santé des os.

De plus en plus de filles

La pratique du binge drinking consiste à boire régulièrement et démesurément dans le but d'être ivre rapidement. Pour une femme, cela correspond à ingurgiter minimum 4 unités d'alcool (5 pour les hommes) en moins de deux heures. Et à répéter ce comportement dans le temps.

Bien sûr, l'éclosion du binge drinking ne date pas d'hier. Les fêtes étudiantes en ont fait leur credo depuis des lustres. Néanmoins, selon le Pr Pierre Maurage, psychologue à l'UCL, le phénomène touche désormais des personnes de plus en plus jeunes et davantage de filles. Des études épidémiologiques récentes révèlent ainsi que pas moins de 30 à 40 % des jeunes de 16 à 20 ans sont concernés par la biture express.

Les conséquences à court terme, soit en état d'ébriété, sont particulièrement bien connues et utilisées dans les campagnes de prévention. Elles se traduisent par une augmentation du risque d'accident de la route ou de se laisser aller à des comportements dangereux comme des rapports sexuels non protégés, des accès de violence et la consommation d'autres drogues. Il existe également un lien entre binge drinking et accroissement des tentatives de suicide chez les adolescents. « A long terme, parmi les risques majeurs, il y a le désinvestissement des activités scolaires ou professionnelles, avec un décrochage scolaire ou des difficultés à conserver son emploi chez les jeunes adultes », explique le Pr Maurage.

Par ailleurs, si les ados amateurs de biture express ne sont pas dépendants à l'alcool - vu qu'ils n'en consomment pas au quotidien et qu'ils sont capables



Le binge drinking ne date pas d'hier, notamment dans les fêtes étudiantes. Mais le phénomène touche désormais un public de plus en plus jeune et de plus en plus féminin. © REPORTERS.

CERVEAU

Le développement cérébral menacé

L'alcoolisme mène à une réduction du volume du cerveau et à d'importantes lésions cérébrales. C'est bien connu. Quid du binge drinking ? Il conduit rapidement à des modifications du fonctionnement du cerveau, ainsi que de sa structure, notamment par une diminution de l'épaisseur du cortex cérébral. Les neurones se réorganisent jusqu'à environ 25 ans. Le cerveau des ados et des jeunes adultes n'étant donc pas encore mature, la consommation excessive d'alcool y cause des dommages bien plus graves que chez une personne plus âgée. Des études menées via électroencéphalographie révèlent une désorganisation générale des activations cérébrales chez les binge drinkers. « Ces perturbations sont d'autant plus importantes que la pratique du binge drinking est intense, mais surtout lorsque la consommation excessive d'alcool a commencé à un âge précoce », conclut le Pr Maurage.

L.T.H.

(1) L'alcool en questions, Ed. Mardaga, 224 p., 25 euros.

LES BRÈVES

COOPÉRATION De Croo et Oxfam s'accordent sur un audit

Le ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo (Open Vld) et Oxfam ont décidé conjointement de faire procéder à un

audit externe de l'efficacité des procédures d'intégrité des trois organisations belges d'Oxfam. L'information a été communiquée à l'issue d'un entretien entre le Vice-premier ministre libéral flamand et le secrétaire général d'Ox-

fam-Solidarité, Stefaan Declercq. Les trois organisations belges concernées par l'audit sont Oxfam Solidarité, Oxfam Magasins du monde et son pendant flamand Oxfam Wereldwinkels. (b)

Koen Geens, ministre

Chrétien-démocrate flamand, avocat, professeur de droit des entreprises et de droit financier à la KU Leuven, cofondateur du cabinet d'avocats Eubelius (le plus grand de Belgique), 59 ans, Koen Geens fut ministre des Finances dans le gouvernement Di Rupo. Il est actuellement ministre de la Justice dans le gouvernement Michel.